

Hopfenweg 21
Postfach/C.p. 5775
CH-3001 Bern
Tel. 031 370 21 11
Fax 031 370 21 09
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Secrétariat des Commissions
des affaires juridiques
M. Franz Wicki
Vice-président
Palais fédéral
3003 Berne

Berne, le 15 février 2005

Initiative parlementaire. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations. Procédure de consultation sur l'avant-projet de la commission

Monsieur le Vice-président,
Madame la Secrétaire

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de donner notre avis sur l'objet susmentionné et c'est bien volontiers que nous vous faisons part de nos commentaires.

1. Remarques générales

Le sol étant une denrée rare en Suisse, en comparaison avec d'autres pays, et donc soumis à de fortes pressions, Travail.Suisse estime qu'il est juste qu'il se soit développé dans notre pays un droit de l'environnement détaillé afin de garantir un équilibre entre les besoins des activités humaines et la préservation de la nature. Cela ne suffit pas malgré tout à freiner une tendance qui voit les espaces naturels disparaître à un rythme toujours soutenu ; dans ce contexte, il est juste d'avoir des études d'impact sur l'environnement détaillées et relativement complexes ainsi qu'un droit de recours bien développé pour les organisations de protection de l'environnement.

A ce sujet, il est nécessaire de rappeler que les organisations de protection de l'environnement ne sont à l'origine que d'une petite partie des recours déposés dans le domaine administratif (seulement environ 1,4 pour cent au Tribunal fédéral) et 63 pour cent des recours des organisations sont admis contre seulement 18 pour cent des autres. On peut donc dire que les organisations utilisent leur droit de recours

avec retenue et qu'il serait donc tout-à-fait contreproductif de démanteler le droit de recours pour les associations.

Nous déplorons la tendance à nouveau en cours dans certains milieux qui voit la préservation de l'environnement mise sous pression pour des intérêts économiques à court terme, ce qui contrevient au développement durable, c'est-à-dire à un équilibre acceptable entre les composantes sociales, économiques et écologiques.

L'environnement n'ayant pas d'avocat direct pour le défendre, Travail.Suisse estime que dans ce domaine, encore plus que dans d'autres, il faut faire preuve de la plus grande fermeté. Il ne faut pas non plus oublier que des paysages et des espaces naturels de qualité sont aussi un atout pour la qualité de vie, laquelle doit être considérée, au même titre que d'autres facteurs (localisation, formation de la main-d'oeuvre, paix du travail, fiscalité etc.) comme élément-clé d'attractivité pour l'implantation d'entreprises.

Nous apprécions le fait que l'avant-projet, au vu du climat actuel, préserve dans les grandes lignes la substance principale des études d'impact et du droit de recours. Cependant certaines propositions vont trop loin et nous les rejetons. Il est cependant essentiel de ne pas détériorer l'avant-projet si l'on veut garantir un développement économique équilibré et une préservation adéquate du paysage et de l'environnement.

2. Considérations de détail

Vous trouverez nos réponses plus précises sur les propositions faites dans le questionnaire annexé.

En vous priant de prendre en considération notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-président, Madame la Secrétaire, à notre considération distinguée.

Hugo Fasel

Denis Torche

Président

Secrétaire central